



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cabinet

Affaire suivie par :  
Viviane Testard  
Tél : 03 86 72 20 04  
Mél : [cab89@ac-dijon.fr](mailto:cab89@ac-dijon.fr)  
12bis, boulevard Gallieni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 28 avril 2021

L'inspecteur d'académie directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie de Dijon

**S/c** de Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

## **Objet :** Nouvelle procédure de transmission des arrêtés de congés maladie

Dans un souci de modernisation et d'amélioration du service, une nouvelle procédure de transmission des arrêtés de congés maladie établis pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie de Dijon va être progressivement mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En effet, à compter de cette date, il est prévu que ces arrêtés ne soient plus communiqués par courrier postal en version papier mais qu'ils soient transmis par voie dématérialisée, selon un procédé sécurisé et sous forme de fichiers PDF, directement sur l'adresse de messagerie professionnelle académique des enseignants concernés (adresse normées du type : [prenom.nom@ac-dijon.fr](mailto:prenom.nom@ac-dijon.fr).) Pour toute question relative à ces arrêtés, ces enseignants sont invités à contacter leur gestionnaire à la DIRH6, dont les coordonnées leur seront précisées à chaque nouvel envoi d'arrêté.

J'appelle donc l'attention de chaque enseignant sur la nécessité d'utiliser et de consulter sa messagerie professionnelle académique, outil numérique institutionnel indispensable dans ses échanges avec son administration.

Le bureau DIRH6 est à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

Vincent Auber